

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

PRESENTS :

*Mlle CROMMELYNCK Annie, Conseillère communale-Présidente ;
M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;
Mme QUARANTA Angela, M. DONY Manuel, M. LONGREE Eric,
Mlle COLOMBINI Deborah et M. GIELEN Daniel, Echevins ;
Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette, M. IACOVODONATO Remo,
Mme VELAZQUEZ Désirée, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER Sébastien, Mme CALANDE Agnès,
M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTHIR Laurent, M. TERLICHER Laurent, M. GUGLIELMI
Benjamin, M. PATTI Pietro, Mme HENDRICKX Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean,
M. PAQUE Didier, Mlle FALCONE Laura, Mme NAKLICKI Haline et M. LECLoux Benoît,
Conseillers communaux ;
M. S. NAPORA, Directeur général.*

EXCUSEE :

Mme COLLART Véronique, Conseillère communale.

NOTES EN COURS DE SEANCE :

- *Mlle FALCONE Laura s'absente durant le point 8 de l'ordre du jour.*

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. **Fonds.** Octroi d'un subside exceptionnel à l'ASBL Comité de Sauvegarde du Fort de Hollogne dans le cadre de l'organisation d'une manifestation commémorative de la Guerre 1914-1918.
2. **Administration générale.** Marché public relatif à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des paies et des ressources humaines – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).
3. **Police - Mobilité.** Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.
4. **Voirie – Service Technique.** Passation d'un marché public via la convention conclue avec le Service Public de Wallonie relatif à la fourniture d'un véhicule neuf de type camionnette surbaissée « pick up » double cabine.
5. Marché public relatif à la fourniture de deux grappins pour camions – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).
6. Rapport d'avancement intermédiaire des actions développées dans le cadre du programme des « Communes énerg-éthiques » - Situation au 31 décembre 2013 – Approbation.
7. **Enseignement.** Publication des emplois vacants dans l'enseignement communal au 15 avril 2014.
8. Marché public relatif à la fourniture de mobilier scolaire pour les diverses écoles communales – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).
9. **Actions sociales.** Plan de Cohésion sociale – Conclusion d'une convention de partenariat avec les Communes de Saint-Nicolas, d'Ans et d'Awans et leurs Agences de Développement Local dans le cadre de la création d'une bourse d'échange « Win Win ».
10. **Urbanisme.** Conclusion d'une convention avec la Société Wallonne du Logement dans le cadre de l'occupation et l'exploitation précaires et gratuites d'un terrain sis rue des Champs, en l'entité, en vue de son affectation en aire de stationnement.

SEANCE A HUIS CLOS

11. **Enseignement.** Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal.

12. Procédure d'organisation de l'inspection de deux membres du personnel définitif de l'enseignement maternel – Intervention du Service général de l'Inspection de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
13. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.
14. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un maître spécial d'éducation physique.
15. Congé pour prestations réduites (mi-temps) suite à une maladie d'un maître spécial d'éducation physique.
16. **Point d'urgence.** Désignation d'un brigadier définitif dans l'exercice des fonctions supérieures de contremaître.

MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H45'.

**POINT EN INFORMATION EN PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR :
REFUS D'IMPUTATION DE DEPENSES PAR MONSIEUR LE DIRECTEUR FINANCIER –
DECISION D'IMPUTATION ET D'EXECUTION DE CES DEPENSES SOUS LA RESPON-
SABILITE DU COLLEGE COMMUNAL.**

Le Conseil communal,

PREND ACTE des délibérations du Collège communal des 31 mars et 14 avril 2014 relatives à l'imputation et l'exécution sous sa responsabilité de dépenses jugées irrégulières par M. le Directeur financier car n'ayant pas fait l'objet d'un marché public adjugé dans les temps, s'agissant des 37 dépenses suivantes :

<u>Fournisseur</u>	<u>Date facture</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
DEAL	28/02/2014	Détecteurs pour hall omnisports rue des XVIII Bonniers	1.407,47 €
DEAL	28/02/2014	Lampes et autres pour école primaire Velroux	308,57 €
DEAL	28/02/2014	Talkie walkie	198,44 €
Maison Counet	26/02/2014	Mdf planche pour école maternelle rue Aulichamps	1.022,91 €
Centrale produits chimiques	28/02/2014	Peintures pour locaux ONE rue du Progrès	49,96 €
	28/02/2014	Peintures pour bureaux service Technique	247,07 €
	28/02/2014	Peintures pour bureaux service Technique	49,96 €
	28/02/2014	Fibre de verre pour locaux ONE rue du Progrès	94,92 €
Centrale produits chimiques	28/02/2014	Film protection pour locaux ONE rue du Progrès	121,24 €
	28/02/2014	Vernis et primer pour école primaire Julie et Melissa rue Méan	42,75 €
	28/02/2014	Panneaux de Liège à coller pour Hôtel communal	135,56 €
	28/02/2014	Peintures pour bureaux service Technique	178,68 €
	28/02/2014	Primer pour bureaux service Technique	47,08 €
	28/02/2014	Peintures pour école primaire Julie et Melissa rue Méan	380,65 €
	28/02/2014	Peintures pour locaux ONE rue du Progrès	758,27 €
	28/02/2014	Peintures pour école primaire du Berleur	486,78 €
	28/02/2014	Peintures pour piscine	88,08 €
	28/02/2014	Peintures pour école maternelle rue des	320,43 €

		Alliés	
	28/02/2014	Primer pour piscine	63,02 €
Geotech	12/03/2014	Contrôle d'implantation	338,00 €
Imes	28/02/2014	Chaussures	85,79 €
Imes	28/02/2014	Pompe à graisse	95,43 €
Imes	28/02/2014	Chaussures	87,39 €
Maison Counet	26/02/2014	Cloison et autres	1588,65 €
Maison Counet	28/02/2014	Plâtre, dalle, vis	197,98 €
Maison Counet	28/02/2014	Porte, vitrage pour école G. Simenon	1669,20 €
Maison Counet	28/02/2014	Planches à découper	253,99 €
Calor Sanit	07/03/2014	Robinet	219,43 €
Calor Sanit	07/03/2014	Tige fixation radiateur	14,08 €
Calor Sanit	21/03/2014	Aérateur et autres pour école Velroux	355,04 €

<u>Fournisseur</u>	<u>Date facture</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Calor Sanit	12/03/2014	Vanne et autres pour école S. Basile	54,53 €
Calor Sanit	12/03/2014	Moteur piscine Forsvache	291,30 €
Doyen	28/02/2014	Clés	13,61 €
Doyen	28/02/2014	Clés	30,25 €
Doyen	28/02/2014	Outillage pour peintres	186,91 €
Doyen	28/02/2014	Fermeture caisse	26,64 €
Doyen	28/02/2014	Cadenas	91,84 €

POINT 1 : OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL A L'ASBL « COMITE DE SAUVEGARDE DU FORT DE HOLLOGNE » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE COMMEMORATIVE DE LA GUERRE 1914-1918.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 avril 2014 relative au principe d'octroi d'un subside exceptionnel d'un montant de 1.000,00 € à l'ASBL « Comité de sauvegarde du Fort de Hollogne », sise rue de l'Aéroport, 10, en l'entité ;

Considérant le courrier du 20 décembre 2013 par lequel ladite ASBL a sollicité l'octroi d'un tel subside en vue de couvrir une partie des frais engagés à l'occasion de l'organisation d'une journée commémorative de la Guerre 1914-1918 programmée le 16 août 2014 ;

Considérant le caractère culturel que revêt cette organisation et l'importance historique du fort de Hollogne pour la Commune ;

Considérant les documents comptables fournis par cette ASBL résumant sa situation financière ;

Considérant le crédit disponible à l'article 76300/321-01 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

CONFIRME la décision du Collège communal du 7 avril 2014 et **DECIDE** de l'octroi d'un subside exceptionnel d'un montant de 1.000,00 € à l'ASBL « Comité de sauvegarde du Fort de Hollogne » dans le cadre de l'organisation d'une journée commémorative de la Guerre 1914-1918, programmée le 16 août 2014.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 2 : MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU LOGICIEL DE GESTION DES PAIES ET DES RESSOURCES HUMAINES » - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de contrats, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/01-RH relatif au marché ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel de gestion des paies et des ressources humaines, établi par le service des Ressources humaines ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Logiciel, mise en place et formation), estimé à 48.842,98 € hors TVA ou 59.100,01 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Reprise des données signalétiques), estimé à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 54.842,98 € hors TVA ou 66.360,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2014, aux articles 10400/742-53 (n° de projet 20140054) du service extraordinaire et 10400/123-13 du service ordinaire ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier lequel stipule que le cahier spécial des charges respecte les prescrits en matière de marchés publics et que le crédit budgétaire est suffisant ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/01-RH et le montant estimé du marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des paies et des ressources humaines, établis par le service des Ressources humaines. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 54.842,98 € hors TVA ou 66.360,01 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédit inscrit au budget de l'exercice 2014, aux article 10400/742-53 (n° de projet 20140054) du service extraordinaire et 10400/123-13 du service ordinaire.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 3 : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant, d'une part, que les mesures prévues sont de nature à protéger les usagers faibles, à limiter la vitesse des véhicules, à faciliter la circulation ainsi que le stationnement et, d'une façon générale, à prévenir les accidents ;

Considérant, d'autre part, qu'il est nécessaire de créer ou supprimer des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules utilisés par des personnes handicapées ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Avenue Emile Vandervelde, face à l'immeuble n° 29, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9pmr avec panneau Xc 6m et par marquage au sol.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 et certains règlements subséquents.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

POINT 4 : ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE DE TYPE "PICK-UP" DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE GRACE-HOLLOGNE ET LE SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, DIRECTION GENERALE TRANSVERSALE DU BUDGET PERMETTANT A LA COMMUNE DE BENEFICIER DE LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 28 avril 2008 par laquelle il décide d'approuver les termes de la convention relative à l'adhésion à la centrale des marchés publics réalisés par le Service public Wallonie ;

Vu la convention passée entre l'Administration communale de Grâce-Hollogne et la Région wallonne, Service public Wallonie, DG transversale Budget (SPW-DGT2) ;

Considérant que, via cette convention, le SPW-DGT2 agit en tant que centrale de marché au sens de l'art. 2,4° de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que, via cette convention, le SPW-DGT2 s'engage à faire bénéficier la Commune de Grâce-Hollogne des clauses et conditions de ses conventions et cahiers des charges relatifs à des marchés de fournitures ;

Considérant que le Service Public de Wallonie se charge des procédures de marché selon la législation en vigueur et que la simplification des procédures de marchés publics engendre pour la Commune des économies d'échelle non négligeables ;

Considérant qu'il convient de remplacer le véhicule de marque VW LT 35 Tdi, immatriculé TSR-268 Caddy utilisé par le service des Plantations en raison d'une corrosion extrême et d'un kilométrage important (220.000 Km) ;

Considérant que le Service public de Wallonie a attribué jusqu'au 31/12/2014 un marché référencé « T2.05.01 12C45 lot 13 » relatif à l'acquisition de camionnette de type «pick-up» à la firme RENAULT Belgique Luxembourg ; que le véhicule proposé, à savoir une RENAULT MASTER L4H1 RJ 45 dCi 150 E5, correspond aux attentes du service en la matière;

Considérant que le montant du marché est de 34.339,23 € T.V.A. comprise, avec les options (A6 - A13 -C5a - C5b - C6 - C9 - C10 - C17 - C20 - D4 et D7) ;

Vu le crédit inscrit à l'article 42100/743-98, (n° de projet 20140039) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2014 (50.000 €);

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 : Il est passé un marché public pour l'acquisition d'une camionnette de type pick-up «RENAULT MASTER L4H1 RJ 45 dCi 150 E5» avec le fournisseur, RENAULT Belgique Luxembourg, Avenue W.A. Mozart, 20 à 1620 Drogenbos, ayant obtenu le marché public lancé par le Service public Wallonie, pour les camions de ce type. Ce véhicule correspond à la fiche technique AUT14/26 du SPW ayant une validité jusqu'au 31/12/2014.

Article 2 : Le marché relatif à cette acquisition est passé pour la somme de 34.339,23 € T.V.A. comprise, options (A6 - A13 -C5a - C5b - C6 - C9 - C10 - C17 - C20 - D4 et D7).

Article 3 : Le crédit est inscrit à l'article 42100/743-98, (n° de projet 20140039) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2014 (50.000 €).

Article 4 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 5 : MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE DEUX GRAPPINS POUR CAMIONS – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-13gs relatif au marché ayant pour objet la fourniture de deux grappins pour camions établi le 19 mars 2014, par le Service Technique communal (Département Voirie-Environnement) ;

Considérant que les grappins actuels s'ouvrent partiellement libérant leur contenu avant d'avoir atteint la benne du camion ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42100/744-51 (n° de projet 20140029) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-13gs, du 19 mars 2014 et le montant estimé du marché ayant pour objet la fourniture de deux grappins pour camions, établis par le Service Technique communal (Département Voirie-Environnement). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 42100/744-51 (n° de projet 20140029) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2014.

Article 4 : De charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 6 : RAPPORT D'AVANCEMENT FINAL 2013 DU CONSEILLER EN ENERGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES « COMMUNES ENERG-ETHIQUES » - APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2007 relative à l'adoption d'une politique énergétique communale ainsi qu'à la candidature de la Commune au plan des « Communes énergétiques » de la Région wallonne en vue de financer l'engagement d'un Conseiller en énergie pendant deux années ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2008 relative au principe d'engagement d'un Conseiller en énergie ;

Vu l'Arrêté du Ministère de la Région wallonne du 05 décembre 2011 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant de 5.000 € à la Commune en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du projet « Communes Energ-Ethiques » visant la mise en place d'un Conseiller en énergie ;

Vu, précisément, les articles 11 et 12 dudit arrêté ministériel du 05 décembre 2011 engageant la Commune à fournir un rapport d'avancement final annuel sur l'évolution de son programme et sur les actions et investissements réalisés ;

Vu sa délibération du 29 avril 2013 par laquelle il approuve, tel que dressé par le Conseiller en énergie le rapport d'avancement final 2012 (situation au 31 décembre 2012) reprenant les actions menées et investissements réalisés dans le cadre de sa politique énergétique ;

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Echevin DONY ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mlle FALCONE et Mme NAKLICKI),

APPROUVE, tel que dressé par le Conseiller en énergie le rapport d'avancement final 2013 (situation au 31 décembre 2013) reprenant les actions menées et investissements réalisés dans le cadre de sa politique énergétique.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

Remarques de M. ANTONIOLI :

Il sollicite l'obtention de la comptabilité énergétique par bâtiment avec l'évolution des consommations sur plusieurs années.

Dans ce contexte, il signale qu'il a pris contact avec la Cellule UREBA. Celle-ci aurait indiqué qu'elle n'avait jamais reçu aucune donnée chiffrée de la comptabilité énergétique communale. Or, le caractère écodynamique de la commune (soit vérification de la réduction énergétique sur base de ladite comptabilité transmise à la Région) constitue le critère de sélection des nouveaux dossiers introduits (plus de 3.000 pour les communes wallonnes).

Il désire enfin obtenir l'inventaire des dossiers UREBA introduits depuis le début de la mise en place du système UREBA et le taux d'acceptation desdits dossiers.

M. le Directeur général : expose qu'il sollicitera du Conseiller en énergie le transmis des informations demandées.

POINT 7 : ENSEIGNEMENT COMMUNAL – PERSONNEL ENSEIGNANT – PUBLICATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2014.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel qu'il a été modifié ;

Considérant qu'il appartient au Pouvoir Organisateur de procéder à la publication des emplois vacants dans l'enseignement qu'il organise à la date du 15 avril de l'année en cours ;

Considérant la vacance de plusieurs emplois à cette date, tant au niveau du secteur primaire que du secteur maternel ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme QUARANTA, Echevine en charge de l'Enseignement
A l'unanimité ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les emplois vacants au sein de l'enseignement communal, à la date du 15 avril 2014, se répartissent comme suit :

– **Enseignement primaire** :

- Une charge complète de 24 périodes de direction ;
- Trois charges complètes de 24 périodes d'instituteur (-trice) ;
- Une charge complète et une partielle de 4 périodes de maître spécial de religion catholique ;
- Une charge partielle de 8 périodes de maître spécial de religion protestante ;
- Une charge partielle de 12 périodes de maître spécial de religion islamique ;
- Une charge partielle de 4 périodes de maître spécial de morale.

– **Enseignement maternel** :

- Une charge partielle de 7 périodes d'instituteur (-trice) en charge de la psychomotricité.

ARTICLE 2 : En application des règles complémentaires de la Commission paritaire locale, la présente fera l'objet d'une publicité particulière dans toutes les implantations scolaires organisées par le pouvoir Organisateur.

ARTICLE 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTE : M^{LLE} FALCONE QUITTE LA SEANCE.

POINT 8 : MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE POUR LES DIVERSES ECOLES COMMUNALES – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché hors TVA n'atteignant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le dossier établi par le service communal de l'Enseignement dans le cadre de la passation d'un marché public relatif à la fourniture de mobilier scolaire (tel tables, chaises, armoires, ...) pour les diverses écoles communales, figurant le cahier spécial des charges N° 2014/ENS-05 et le devis estimatif fixé au coût de 8.180,00 € hors TVA ou 9.897,80 €, TVA (21 %) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de la procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 72200/741-98 (projet 20140042) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2014/ENS-05 dressé par le service communal de l'Enseignement établissant les conditions du marché portant sur la fourniture de mobilier scolaire (tel tables, chaises, armoires, ...) pour les diverses écoles communales.

Article 2 : Est approuvé le devis estimé dudit marché à la somme de 8.180,00 € hors TVA ou 9.897,80 €, TVA (21 %) comprise.

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

Article 4 : Les crédits permettant de financer la dépense sont ceux inscrits à l'article 72200/741-98 (projet 20140042) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2014.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

NOTE : M^{LLE} FALCONE REVIENT EN SEANCE.

POINT 9 : PLAN DE COHESION SOCIALE – PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE GRACE-HOLLOGNE, D'ANS, D'AWANS ET DE SAINT-NICOLAS DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE BOURSE D'ECHANGE « WIN-WIN » - CONCLUSION D'UNE CONVENTION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu son arrêté du 27 janvier 2014 relatif à l'approbation du projet de Plan de Cohésion sociale pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 février 2014 relative au principe de participation du service communal de Cohésion sociale et de la Régie communale ordinaire « Agence de Développement Local (A.D.L.) » à la création d'une bourse d'échanges dénommée « WIN-WIN » ce, en collaboration avec les Communes d'Ans (service de Cohésion sociale et A.D.L.), d'Awans (A.D.L.) et de Saint-Nicolas (service de Cohésion sociale) ;

Considérant qu'il s'agit d'un réseau d'échanges entre entreprises et associations locales sans rapport financier permettant de connaître et croiser des secteurs ayant peu d'occasion de se rencontrer ;

Considérant que ce projet renforce le soutien aux associations locales, permet de les rapprocher des entreprises et s'intègre dans la politique sociale locale ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le partenariat entre les Communes de Grâce-Hollogne, d'Ans et de Saint-Nicolas et les Agences de Développement Local de Grâce-Hollogne, d'Ans et d'Awans dans le cadre de la création d'une bourse d'échanges « WIN-WIN ».

Article 2 : Sont approuvés, tels que figurés ci-après, les termes de la convention à conclure dans ce contexte.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

CONVENTION

La présente convention est établie entre les partenaires suivants :

- **L'Agence de Développement local (ADL) d'Ans** - 1, Esplanade de l'Hôtel Communal, 4430 Ans, représentée par M. Jean-François Bourlet, Président de l'ADL d'Ans ;
- **L'Agence de Développement local (ADL) d'Awans** - 12, rue Louis Germeaux, 4342 Hognoul, représentée par M. André Vrancken, Président de l'ADL d'Awans ;
- **L'Agence de Développement local (ADL) de Grâce-Hollogne** - 2, rue de l'Hôtel Communal, 4460 Grâce-Hollogne, représentée par M. Maurice Mottard, Bourgmestre ;
- **Le Plan de Cohésion sociale (PCS) d'Ans** - 1, Esplanade de l'Hôtel Communal, 4430 Ans, représenté par M. Henry Huygen, Échevin du Plan de Cohésion sociale ;
- **Le service communal de Cohésion sociale de Grâce-Hollogne** - 24, rue Joseph Heusdens, 4460 Grâce-Hollogne, représenté par son Collège communal ayant mandaté Monsieur Maurice MOTTARD, Bourgmestre et M. Stéphane NAPORA, Directeur général ;
- **Le Plan de Cohésion sociale (PCS) de Saint-Nicolas** - 57, rue de l'Hôtel Communal, 4420 Saint-Nicolas, représenté par Mme Valérie Maes, Échevine du Plan de Cohésion sociale ;

Préambule

Une Bourse d'échange WIN WIN se présente comme un événement qui permet de favoriser les liens dans une localité, de montrer le dynamisme d'une ville voire de répondre à certains besoins sociaux.

WIN WIN, c'est un coup de projecteur sur l'activité locale tant sur le plan économique qu'associatif. C'est aussi une opportunité pour les entreprises et les associations de réaliser une action citoyenne supplémentaire et de coopérer à la stimulation économique et sociale de la localité. La bourse est également une occasion de tisser des liens, de connaître sa commune et les acteurs en présence.

AGES asbl est en charge de la coordination de chaque première bourse WIN WIN, dans différentes villes partout en Wallonie. Une équipe de coordination, constituée d'acteurs locaux, prend en charge l'organisation de la bourse WIN WIN.

Les partenaires identifiés ci-dessus souhaitent organiser une bourse WIN WIN dans leur région. Ils constituent l'équipe de coordination du projet.

ARTICLE 1 : Organisation de la bourse WIN WIN

Les partenaires s'engagent à organiser la bourse en suivant une tournante au niveau du lieu d'organisation. Le PCS de Saint-Nicolas en tant qu'initiateur du projet accueillera la première bourse sur le territoire de Saint-Nicolas en juin 2014.

Une évaluation sera réalisée au terme de l'année 1 (2014). En cas d'évaluation positive par les partenaires, une seconde bourse d'échange sera organisée ultérieurement dans l'une des communes partenaires. Le groupe de coordination s'engage à continuer ce processus lors des éditions futures.

ARTICLE 2 : Obligations des partenaires

Les partenaires s'engagent à organiser la bourse en tournante sur les différentes communes, année après année.

L'année où le partenaire est organisateur/hôte, il est chargé de :

- Coordonner l'organisation logistique de la bourse
- Coordonner la communication avec AGES

Les années où le partenaire n'est pas organisateur, il s'engage à :

- Participer aux réunions de coordination
- Mobiliser son réseau local associatif et économique

Durant les 6 années du partenariat, les partenaires collaborent avec AGES asbl pour la coordination de la bourse WIN WIN.

ARTICLE 3 : Durée de la présente convention – Faculté de résiliation

La convention est conclue pour une durée de 6 années ; elle prend effet le jour de sa signature par les partenaires et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

Les partenaires peuvent à tout moment résilier la présente convention, moyennant d'en avertir les partenaires dans un délai de 3 mois précédant l'organisation de la bourse WIN WIN.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les partenaires lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'un ou l'autre des partenaires, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

ARTICLE 5 : Budget

Les frais liés à la mise en place et à l'organisation de la bourse seront équitablement répartis entre les services partenaires de l'équipe de coordination. Un budget de 500,00 € par service est à prévoir.

ARTICLE 6 : Litige

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les partenaires s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les partenaires conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention aux Tribunaux de l'arrondissement de Liège.

POINT 10 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION ET L'EXPLOITATION PRECAIRES ET GRATUITES D'UN TERRAIN SIS RUE DES CHAMPS, EN L'ENTITE, EN VUE DE SON AFFECTATION EN AIRE DE STATIONNEMENT.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation

Vu le courrier du 28 mars 2014 par lequel la Commune sollicite l'autorisation d'occuper à titre précaire le terrain cadastré Section B, n° 49E2, sis rue des Champs, en l'entité, en vue de servir d'aire de stationnement ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 09 avril 2014 par lequel Mme Marie-Claude DURIEUX, agissant au nom, pour le compte et en qualité de Directrice de la Société Wallonne du Logement, dont le siège social est établi rue de l'Ecluse, 21, à 6000 Charleroi, lui fait savoir que la S.W.L. marque son accord sur l'occupation à durée indéterminée, à titre précaire et gratuit, de la parcelle susvisée ; qu'elle attire l'attention sur le fait que :

- qu'il est strictement interdit de sous louer la parcelle à titre onéreux sous peine de résiliation de plein droit de la convention ;
- que vu l'affectation retenue pour le terrain (aire de stationnement), le nécessaire doit être fait pour éviter toute pollution de celle-ci ;

Considérant la nécessité de maintenir cet endroit en tant qu'aire de parcage ;

A l'unanimité ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les termes de la convention à durée indéterminée d'occupation précaire et gratuite de la parcelle cadastrée Section B, n° 49^{E2}, sise rue des Champs, en l'entité, en vue de servir d'aire de stationnement, **sont approuvés**.

Article 2. La convention dont question est jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

CONVENTION POUR L'EXPLOITATION PRECAIRE ET GRATUITE D'UN TERRAIN

Les soussignés

- Monsieur Alain ROSENOER, domicilié Chemin de Froye, 39 à TUBIZE, remplissant les fonctions de Directeur général de la Société wallonne du Logement, société par actions ayant son siège rue de l'Ecluse, 21 à 6000 CHARLEROI, ci-après dénommé « La Swl », **d'une part**,
- Et la Commune de Grâce-Hollogne, sise rue de l'Hôtel Communal, 2 à 4460 Grâce-Hollogne, ci-après dénommée « L'occupant », **d'autre part**,

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La SWL donne à l'occupant, qui accepte, l'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée section B n° 49^{E2} sise rue des Champs à 4460 Grâce-Hollogne et reprise en rose au plan ci-joint.

L'occupation a lieu à titre précaire et gratuit.

Article 2 : Durée

L'occupation à titre précaire et gratuit, pour une période indéterminée, prend cours à la date de signature de la présente convention et se terminera lors de la reprise de la parcelle par la Société wallonne du Logement pour créer une voirie qui servira à l'urbanisation du terrain.

Toute occupation du terrain, objet de la présente, sans autorisation expresse de la SWL, au terme du présent contrat sera considérée comme illicite et sera passible de poursuites judiciaires.

Article 3 : Obligations de l'occupant

Il s'engage à utiliser le bien en bon père de famille et à n'y exercer aucune activité, n'y placer aucune installation fixe, n'y accomplir aucune démarche qui puisse nuire à autrui, fut ce de manière ponctuelle ou anodine, ou à causer à quiconque quelque préjudice que ce soit, même visuel ou olfactif, n'y planter aucun arbre, arbuste et haie, n'y apposer qu'une clôture légère en fils ou treillis et y maintenir les bornes existantes.

Vu l'affectation retenue pour le terrain (aire de stationnement), il fait le nécessaire pour éviter pour éviter toute pollution de celui-ci.

Il prendra toutes les dispositions pour que l'occupation du bien ne soit génératrice d'aucun dommage aux propriétés voisines et autres.

Il déclare parfaitement savoir qu'il sera personnellement tenu responsable, à l'entière décharge de la SWL, de tout dommage causé à autrui par l'usage qu'il fera du bien.

L'occupant mettra tout en œuvre afin d'éviter que la SWL ne soit inquiétée ou poursuivie pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de la présente convention.

Il s'engage donc à réparer tout dommage causé au bien ou à autrui et ce, à l'entière décharge de la SWL.

Il s'engage à solliciter et à obtenir des autorités compétentes toute autorisation nécessaire à l'exercice des activités envisagées sur le bien, objet de la présente.

L'autorisation qui devrait être sollicitée de la SWL n'engage en aucune façon la responsabilité de cette dernière au cas où l'activité exercée sur le bien causerait un dommage à autrui.

Il est strictement interdit pour l'occupant de sous louer le bien à titre onéreux sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 4 : Fin de l'occupation

La SWL pourra demander, à tout moment, par lettre recommandée et sans préavis, la libération immédiate des terrains, sans être redevable d'une quelconque indemnité ni devoir invoquer un quelconque motif.

INTERPELLATIONS ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

1/ **M. GUGLIELMI** demande s'il y a plus d'information concernant le dossier de la rue Laguesse car les travaux avaient été planifiés au printemps 2014.

M. le Bourgmestre indique qu'il y a un dossier de rénovation des grandes zones industrielles lancé par le Ministre des Affaires Economiques. La subsidiation que la SPI a obtenue sera consacrée au zoning de notre entité. Le subside se situera entre 60 et 80 % du montant total des travaux. Il y a une part qui sera répartie entre la SPI et les Communes d'Ans et de Grâce-Hollogne.

Un courrier d'information rédigé par la SPI et la Commune va être adressé aux sociétés du zoning pour faire état de la fin de leur calvaire et remédier à la situation. Il y a un espoir que cela se réalise en septembre/octobre 2014.

2/ **Mme PIRMOLIN** s'interroge sur le fait qu'il y a plusieurs mois, des arbres ont été coupés rue des XVII Bonniers.

M. LONGREE précise que c'est en raison de la déformation des trottoirs causée par ces arbres et à la demande de riverains que ces travaux ont été entrepris.

3/ **M. LECLOUX** indique qu'une fuite d'une canalisation de la CILE s'est produite rue Lamaye. Elle a été colmatée. Il y a des effondrements. Combien de temps vont prendre les mesures de réparation ?

M. LONGREE note qu'un dossier d'assurance a été ouvert à titre conservatoire dès lors que la responsabilité de la CILE serait en cause. Il nous appartient à présent d'examiner avec précision l'ampleur des dégâts.

4/ **M. PONTIR** se demande si le marquage des places de stationnement de la Place du Pérou va être réalisé sous peu.

M. LONGREE s'informerera sur le dossier.

5/ **M. ANTONIOLI** remarque qu'un recours en annulation au Conseil d'état contre l'octroi du permis de valorisation du terril « Bonne Fortune » a été introduit. Où en est-on ?

M. le Directeur général précise que la Commune est défenderesse dans ce litige et qu'une solution judiciaire n'interviendra au mieux que dans trois années, s'agissant d'un recours en annulation en raison de l'arriéré existant devant cette juridiction administrative.

6/ **M. PONTIR** revient à nouveau sur la problématique du stationnement des véhicules communaux rue Pierre Lakaye, sur des emplacements non autorisés.

M. DONY observe que la problématique se joue essentiellement sur le temps de midi. Un rappel sera adressé aux services communaux.

7/ **M. GUGLIELMI** revient également sur le dossier d'élagage des arbres de la rue Mahay. Il désire obtenir des nouvelles.

M. LONGREE répond que la Région wallonne s'est effectivement rendue sur place. Il lui appartient d'entretenir ses propriétés. Toutefois, aucune date d'intervention d'élagage n'a été communiquée.

MADAME LA PRESIDENTE DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

MADAME LA PRESIDENTE LEVE LA SEANCE A 21H15'.